

Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

Définition

La loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale crée une nouvelle instance de gouvernance quadripartite. Cette instance remplace le **Conseil régional de l'emploi**(CRE) et le **Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle** (CCREFP).

Les missions du CREFOP

Sur le plan régional, le CREFOP a pour mission :

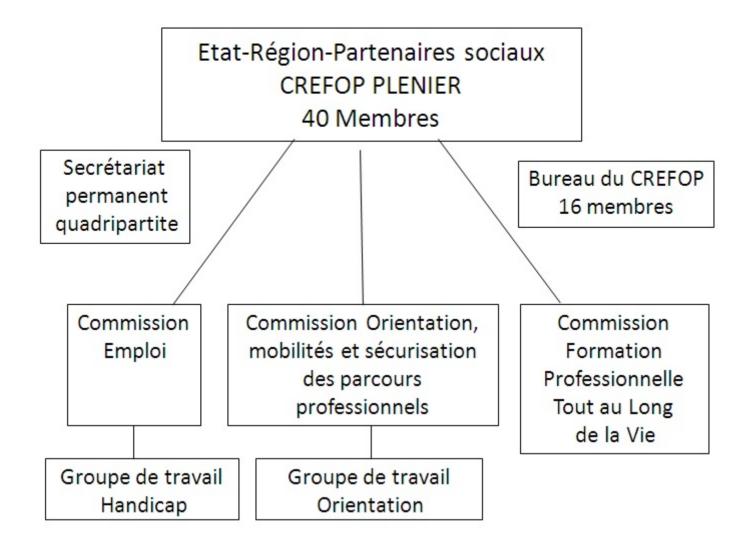
- d'assurer des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploiet la cohérence des programmes de formation en lien avec le cnefop
- d'établir un bilan annuel régional des actions financées au titre de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles selon une méthodologie définie par le CNEFOP

Il émet un avis avant adoption sur :

- les conventions pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation
- la carte régionale des formations professionnelles initiales
- le cahier de charges prévu du CEP fixant les normes de qualité aux organismes participant au service public régional de l'orientation
- la convention annuelle de coordination relative au service public de l'orientation professionnelle conclue entre l'Etat et la région

Ces avis sont transmis au CNEFOP.

Schéma du CREFOP Auvergne-Rhône-Alpes



Composition du CREFOP

Le Crefop est présidé conjointement par le **Préfet de région** ou son représentant et par le**président du Conseil de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** ou son représentant.

La vice-présidence est assurée conjointement par les représentants des organisations syndicales de salariés et par les organisations professionnelles d'employeurs.

Font partie aussi du bureau de cette instance, des représentants des réseaux consulaires ainsi que les principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle dans la région.

Les membres du Crefop sont nommés pour une durée de trois ans.

 Consultez l'arrêté relatif à la<u>création et nomination des membres du Crefop</u>; les arrêtés <u>modifiant</u>et <u>complétant</u>la composition du Crefop ainsi que celui<u>relatif à la création du Bureau</u>et ses membres

Actualité Zéro chômage longue durée Sécuriser les parcours professionnels des saisonniers Adoption de la loi travail : les principales mesures

• Réforme : Toutes les actualités

CREFOP

Accédez à l'espace réservé au CREFOP (accessible uniquement aux membres)